

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, le Conseil d'Administration de l'Association Départementale de l'OCCE s'est réuni à sous la Présidence de

Le Président constate que, sur les membres du CA, sont présents ou représentés et qu'en conséquence le quorum étant atteint, celui-ci peut délibérer valablement.

LE CA DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE

RÉVOQUE LES POUVOIRS ACCORDES A : (COORDONNEES DU MANDATAIRE PRECEDENT)

NOM/Prénom	Né(e) le
Nom de jeune fille	à

DELEGUE LES POUVOIRS CI DESSOUS A (NOUVEAU MANDATAIRE)

NOM/Prénom	Né(e) le
Nom de jeune fille	à
Adresse complète	Tél/ courriel/

AU SEIN DE LA COOPERATIVE EXISTANT DANS SA CLASSE OU SON ETABLISSEMENT.

** pour les femmes mariées préciser le nom de jeune fille / Joindre la photocopie de la carte d'identité recto verso*

LE CA AUTORISE A PROCEDER AUX OPERATIONS SUIVANTES :

1. Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la Coopérative ci-dessous.
2. Signer tout contrat **après l'aval de l'Association Départementale**
(Rappel : « les Coopératives Scolaires d'école ou de classe n'ont pas la personnalité juridique et ne peuvent donc signer de contrat sans l'accord préalable écrit du Président de l'Association Départementale »)
3. Retirer de tous les bureaux de poste, entreprises, ou administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la coopérative et donner décharge.
4. Donner signature de toutes opérations concernant la coopérative.
5. Percevoir toutes subventions destinées à la vie pédagogique et associative de la Coopérative Scolaire d'école ou de classe (**Attention, les dépenses de fonctionnement des écoles sont prises en charge par le budget communal**).
6. Percevoir des dons et faire la demande de reçu pour don au siège départemental.
7. Faire tous versements et tous retraits sur le compte ouvert au nom de la Coopérative désignée ci-dessous :

(Nom) : COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE

N° COOP

BANQUE	COMPTE N°	
--------------	-----------------	--

Le titulaire de ce compte est l'Association Départementale, représentée par la mandataire de l'AD (Association Départementale), le compte étant domicilié cependant à l'école ou à l'établissement.

Le mandataire, signataire des chèques et ordres de débits, est le mandataire de la coopérative scolaire d'école ou de classe désignée ci-dessus. La présente **délégation n'aura pas à être renouvelée chaque année. En aucun cas il ne pourra la transmettre à une tierce personne.** Elle ne prendra fin que par délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME, LE/LA PRESIDENT;

LE SIGNATAIRE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE D'ECOLE OU DE CLASSE
OCCE, (SIGNATURE)